

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
7	7	7

Date de convocation 20 août 2020

Date d'affichage du compte rendu 31 août 2020
--

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Maurice DARTIER**, maire.

Présents : **BELOUET Stéphane, DARTIER Maurice, HUGUENOT Christine, HUGUENOT Lisa, PERROT Alexis, PERROT Jean-François, STEINHAUSER Nadine.**

Absents : .

Représentés : .

Madame HUGUENOT Christine a été nommée secrétaire de séance

Objet : VALIDATION ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE ASSAINISSEMENT N° de délibération : 20200809

Monsieur le Maire Maurice DARTIER rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, le syndicat d'étude d'assainissement de la vallée de la Meuse et de ses affluents auquel appartient la commune de Rangecourt, a choisi le bureau d'études BEPG afin de réaliser ces études.

A l'issue de ces études, le conseil municipal a décidé d'adopter le zonage en assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune et de le soumettre à enquête publique par délibération en date du 17 mars 2011.

La commune de Rangecourt a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal du 11 février 2020 et à la législation en vigueur, Monsieur Francis MICHEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique devait se dérouler du 02 mars au 06 avril 2020. Du fait de la pandémie de Covid-19, l'enquête publique a été suspendue à la date du confinement imposé le 17 mars et a repris le 8 juin pour prendre fin le 25 juin inclus dans les locaux de la mairie de Rangecourt.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUIh de la Communauté de Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10.
- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUIh et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2011, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;
- Vu l'avis de la DREAL n°2020DKGE7 en date du 14 janvier 2020 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L224-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté municipal du 11 février soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal local habilité à diffuser des annonces légales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Maurice DARTIER



Maurice DARTIER

MAURICE DARTIER
2020.08.31 18:36:19 +0200
Ref:20200831_164601_2-1-O
Signature numérique
le Maire